

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Session ordinaire
Du
15/02/2024**

Date de convocation :
09/02/2024

Date d'affichage :
09/02/2024

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 4
Votants : 25

Le Jeudi 15 Février 2024 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Hélène LACROIX, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Absent (s) excusé (s) :

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE
Aurélien ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION
Manon REYNE a donné procuration à Géraldine ROUX
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Sandrine MEJEAN n'a pas donné procuration
Thierry SEILER n'a pas donné procuration

Géraldine ROUX a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h37.

Mme Géraldine ROUX est désignée comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Christine PASTURAL à 18h41.

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux précédents

Mme Lacroix interpelle Mr le Maire sur les questions écrites qu'elle a posé depuis plusieurs mois et qui restent sans réponses. Elle souhaite que ses questions apparaissent dans les procès-verbaux et les réponses apportées également.

Mr le Maire rappelle que les procès-verbaux n'ont pas vocation à citer mot pour mot les échanges. Il informe le conseil municipal que cela lui a été confirmé par un avocat.

Mme Vabres est d'accord sur le principe cependant elle demande à ce que la transcription des échanges donne du sens, que cela corresponde à ce que les personnes ont voulu dire. Mme Vabres déplore qu'il faille demander plusieurs fois les éléments pour les obtenir même si elle comprend le manque de personnel. Elle souhaite également que lorsque sont posées des questions écrites avant la séance du conseil, les réponses soient envoyées à l'ensemble des membres.

Les procès-verbaux des séances du 14/09/2023, du 09/11/2023 et du 19/12/2023 sont approuvés à 4 abstentions (FUZIER, PAQUERIAUD, WALTERSKI, LACROIX) et 21 votes pour.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation
2023-127	MARCHES PUBLICS	21/12/2023	Demande de subvention FARU pour le relogement d'urgence phase 2 du château
2023-128	MARCHES PUBLICS	21/12/2023	Demande de subvention DRAC pour la dévégétalisations des murs ouest et nord du château
2024-01	URBANISME	11/01/2024	DIA00734923A0060
2024-02	URBANISME	11/01/2024	DIA00734923A0061
2024-03	URBANISME	11/01/2024	DIA00734923A0062
2024-04	URBANISME	11/01/2024	DIA00734923A0063
2024-05	URBANISME	11/01/2024	DIA00734924A0004
2024-06	MARCHES PUBLICS	15/01/2024	Signature contrat SIRAP X'MAP & R'CIM
2024-07	MARCHES PUBLICS	16/01/2024	Signature contrat mise à disposition local RABHI pour association GYM VOLONTAIRE
2024-08	URBANISME	17/01/2024	DIA00734923A0064
2024-09	URBANISME	17/01/2024	DIA00734924A0001
2024-10	URBANISME	17/01/2024	DIA00734924A0002
2024-11	URBANISME	17/01/2024	DIA00734924A0003
2024-12	URBANISME	17/01/2024	DIA00734924A0005
2024-13	URBANISME	17/01/2024	DIA00734924A0006
2024-14	URBANISME	17/01/2024	DIA00734924A0007
2024-15	MARCHES PUBLICS	18/01/2024	Signature accord cadre maintenance vidéoprotection avec la SPIE
2024-16	MARCHES PUBLICS	18/01/2024	Signature accord cadre travaux signalisation horizontale avec HELIOS PROXIMARK
2024-17	MARCHES PUBLICS	19/01/2024	Signature contrat Synbird - logiciel CNI et passeport
2024-18	MARCHES PUBLICS	24/01/2024	Signature de l'étude pour la restauration et mise en valeur du château - Architecture et héritage
2024-19	MARCHES PUBLICS	24/01/2024	Signature d'une étude pour l'accompagnement au développement de l'attractivité communale - SCET
2024-20	MARCHES PUBLICS	25/01/2024	Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement de l'étude pour la restauration et mise en valeur du Château
2024-21	MARCHES PUBLICS	31/01/2024	Signature contrat de maintenance préventive avec une visite annuelle pour alarme au CS Rabhi - entreprise SAP

2024-22	MARCHES PUBLICS	31/01/2024	Signature du contrat de maintenance des 4 PDA pour la police municipale avec la société YOU TRANSACTOR
2024-23	MARCHES PUBLICS	05/02/2024	Signature du contrat de transfert du copieur du CCAS
2024-24	MARCHES PUBLICS	08/02/2024	Signature du contrat de maintenance avec SAFEXIS pour le restaurant scolaire

Mme Vabres estime que le format présenté pour les informations des décisions municipales devrait être plus détaillé comme le précise la loi. Des informations comme le montant et la durée peuvent parfois manquer et elle le déplore car cela oblige les élus à poser des questions.

Mr le Maire rappelle que toutes les conventions et contrats sont consultables en mairie.

Mme Vabres ne souhaite pas venir déranger les agents de la mairie pour cela chaque jour et estime que c'est le rôle du Maire de demander à ce qu'il y est plus d'informations.

Mr Walterski demande si de la même manière il peut se rapprocher directement du comptable pour obtenir des informations sur la situation financière.

Mr le Maire lui rappelle le rôle de la première adjointe qui est déléguée aux affaires financières et qui peut donc lui répondre.

Mr Walterski dit qu'il se rapprochera donc directement de la première adjointe et du comptable.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la délibération n°2024/003 « Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du tènement foncier situé Place Etienne Jarjeat – Office du Tourisme » est annulée car le projet est abandonné.

Mr Walterski demande si l'office de tourisme va rester à son emplacement initial.

Mr le Maire confirme.

Mr Walterski demande quand est ce que les travaux concernant la création du mur de séparation voté en décembre 2023 vont commencer. Il ajoute qu'il faudra alors demander au commerce d'à côté de redéménager puisque la partie de l'office est déjà occupé.

Mr le Maire confirme. Il précise également que le déménagement de l'office du tourisme a eu lieu suite au courrier du directeur qui stipule ne plus souhaiter occuper ce local.

Mme Vabres demande pourquoi l'agent de l'office du tourisme a dû faire valoir son droit de retrait.

Mr le Maire dit que cela fait suite à différentes altercations avec des clients du commerce d'à côté.

Mr Walterski se demande si la construction du mur aurait pu améliorer les conditions de travail de l'agent de l'office du tourisme.

Mr le Maire avait reçu une proposition de location d'ensemble sur laquelle les élus se sont penchés en bureau mais le projet est abandonné.

Mr Walterski dit donc que si le projet avait continué l'office de tourisme serait été mis dehors.

Mr le Maire répond que non, un autre local associatif était prévu pour eux.

Mr Walterski trouve cette proposition non pertinente et estime qu'en terme d'accueil, d'attractivité et de visibilité on peut mieux faire. Il souligne que la CAPCA devait effectuer des travaux pour l'office du tourisme.

Mr le Maire répond que la CAPCA aurait pu faire des travaux dans le nouveau local.

Mr Walterski estime que l'office du tourisme était très bien là où il était.

Mr le Maire confirme que les travaux de construction du mur auront lieu.

Mr Verdot trouve surréaliste qu'un privé puisse, avec l'aval du directeur de l'office du tourisme, faire déplacer l'office de tourisme pour son projet. Il rappelle que la convention initiale parle d'une boutique de terroir alors qu'il s'agit d'un bar.

Mr le Maire confirme et précise que ce n'est pas ce qu'il avait été présenté au départ.

Mr Walterski confirme que ce n'est pas ce qu'avait présenté Mr Lebrat au départ.

Mr Verdot estime que Mr le Maire a changé de position concernant l'ouverture d'une nouvelle licence de vente d'alcool.

Mr le Maire fait savoir que le projet portait sur l'ouverture d'un type de commerce qui n'existe pas sur la commune.

Mme Vabres rappelle que le conseil municipal est l'organe délibérant et trouve irrespectueux de ne pas disposer des informations avant que cela soit proposé au vote en conseil municipal. Elle trouve que le déplacement de l'office du tourisme au bénéfice d'un commerce est choquant. Mme Vabres trouve que la convention initiale avec le commerce n'est pas respectée et précise qu'elle aurait déjà dû être modifiée. Elle estime que c'est de l'obligation des élus.

Mr le Maire répond que la convention arrive à expiration au mois de Mars 2024 et pourra donc être rediscutée.

3. Finances

a) Subvention pour opération « un fruit à la récré »

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/001

OBJET : SUBVENTION POUR OPERATION UN FRUIT A LA RECRE

Depuis plusieurs années l'école élémentaire des Cités organise une action autour de la nutrition. Auparavant réalisée en partenariat avec le secours populaire, cette action est maintenant organisée uniquement par les enseignants avec le concours des familles.

Elle consiste en une distribution de fruits frais de saison provenant d'un producteur local à la récréation du matin, toute l'année pour les classes du CP au CM2.

La commune soucieuse du bien-être des enfants, et souhaitant accompagner l'équipe éducative dans son projet, attribue depuis plusieurs années une subvention pour permettre la réalisation de ce projet et diminuer la participation des familles.

Cette opération est ainsi co-financée par les parents et par une subvention communale. L'an dernier, le bureau des élus a souhaité porter à 5,00€ par enfant le montant de la participation au lieu de 4,00€ les années précédentes, en raison de la hausse des prix liés à l'inflation. Le maintien de l'opération ainsi que du tarif a été validé en bureau des élus le 18/01/2024.

Cette année la subvention proposée est donc 440€ pour 88 enfants inscrits pour l'année scolaire 2023-2024.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder à l'école élémentaire des Cités une subvention de 440€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Gestion foncière

a) Bail à fermage parcelle agricole section AE numéro 533 avec Monsieur Adrien Martel

Présentation par Mr Bernard Brottes

Adoptée à l'unanimité.

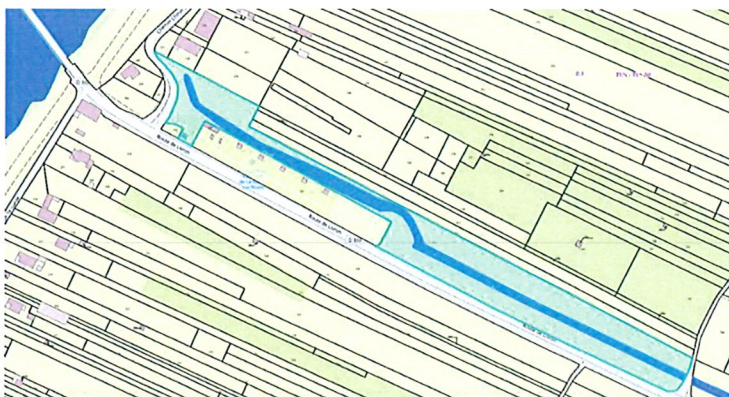
N° : 2024/002

OBJET : BAIL A FERME PARCELLE AGRICOLE SECTION AE NUMERO 533 AVEC MONSIEUR ADRIEN MARTEL

La municipalité a été sollicitée par Monsieur Adrien MARTEL par courrier en date du 11/01/2024 pour une demande d'exploitation d'une parcelle située en zone agricole et appartenant à la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Ce dernier qui exploite déjà les parcelles section AE numéros 262 et 263 jouxtant la parcelle AE 533 appartenant à la commune, souhaite nettoyer ladite parcelle et ainsi pouvoir la cultiver.

La parcelle concernée se situe au lieu-dit « les îles Printegarde » et représente une contenance totale de 17 712 m².



La commune propose de conclure un bail à ferme pour une période de 9 ans, soit du 01/03/2024 au 28/02/2033.

Le loyer proposé a été établi sur un montant de référence de 33,475 € (évalué forfaitairement en prenant en compte le minimum établi par arrêté préfectoral N°07-2023-09-29-0003 et intégrant la majoration de 10 % pour irrigation, et de 15 % pour contribution aux impôts et charges foncières), actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermage publié au 1er octobre.

Ainsi le montant du loyer pour la première année du bail s'élèverait à 75 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le bail à ferme au bénéfice de Monsieur Adrien MARTEL pour une période de 9 années ;
- **FIXE** le montant du fermage à un montant de 75 € pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du tènement foncier situé Place Etienne Jarjeat – Office du Tourisme

Présentation par Mr Bernard Brottes

Délibération annulée et non proposée au vote.

5. Conventions

a) Convention de financement de la ligne du marché du Vendredi matin entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de la Voulte-sur-Rhône

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/003

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE DU MARCHÉ DU VENDREDI MATIN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDECHE ET LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 relatif aux compétences exercées par les Communautés d'agglomération,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des services de transport public de personnes,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 actant la mise en place d'une politique mobilités sur l'ensemble du territoire de la CAPCA,

La commune de La Voulte sur Rhône organisait depuis de nombreuses années un transport gratuit à l'attention des Voultais, notamment en direction du marché le vendredi matin.

Lors de la création du réseau de transport T'CAP en septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a pris la suite de la Mairie et mis en place une ligne régulière de transport le vendredi matin pour desservir le marché. Conformément à la délibération du 13 juillet 2017, la tarification commerciale s'est appliquée sur cette ligne, à savoir le ticket unité à 1 € et le carnet de 10 trajets à 8 €.

Après un an de fonctionnement, la commune a souhaité revoir la tarification mise en place.

Ainsi la Mairie de la Voulte sur Rhône a souhaité instaurer la gratuité sur cette ligne de transport. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ayant adopté une tarification qui s'applique sur l'ensemble de ces services, cette demande était dérogatoire. Elle a nécessité donc la passation d'une convention entre la Mairie et l'Agglomération, afin de définir les modalités de compensation financière de la Mairie de la Voulte sur Rhône à la mise en place de la gratuité par la CAPCA sur la ligne du marché de la Voulte sur Rhône.

Cette participation financière de la Mairie est venue ainsi compenser la perte de recettes estimée pour la CAPCA, du fait de la mise en place de la gratuité.

Le montant de la participation financière de la Mairie de La Voulte a été fixé à 3 200 € par an. Ce montant s'entend hors champ d'application de la TVA.

La CAPCA n'ayant pas renouvelé la convention pour l'année 2023 mais ayant effectué le service de navette, une nouvelle convention doit être mise en place incluant le rattrapage de la participation financière de la commune non réglé pour l'année 2023. En effet, la précédente convention est arrivée à échéance au 31/12/2022, et la gratuité a été maintenue toute l'année 2023.

Le montant de la participation financière de la Mairie de La Voulte est fixé à 6 400 € pour l'année 2024 puis 3 200 € les années suivantes. Ce montant s'entend hors champ d'application de la TVA.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la CAPCA pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2027 ;
- **DIT** que les crédits correspondants pour la première année sont prévus à l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention avec Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour 2024 – intervention brigade verte

Mme Sylvie André-Coste qui la pièce et ne participe pas au débat et au vote.

Présentation par Mr Lucien Rivat

Adoptée à l'unanimité.

Mme Vabres demande pourquoi nous changeons de prestataire.

Mr Rivat répond que des difficultés ont été rencontrées avec l'ancien.

Mme Vabres demande si leurs services sont plus chers.

Mr Rivat répond que non mais qu'ils sont un peu plus chers que d'autres car ils interviennent dans des endroits plus difficiles.

Mr Gas estime qu'il serait intéressant pour les prochaines conventions de préciser le nombre d'intervenants.

Mr Rivat précise que pour celle-ci il y a 1 encadrant et 6 ouvriers mis à disposition.

N° : 2024/004

**OBJET : CONVENTION AVEC TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION
CHANTIERS POUR 2024 – INTERVENTION BRIGADE VERTE**

Il est proposé de poursuivre le travail accompli les années précédentes avec les associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers par la mise à disposition d'une brigade verte. Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le double objectif d'engager des opérations visant à réaliser une démarche d'insertion sociale pour les personnes en grande difficulté et de protection de l'environnement.

Les principaux travaux envisagés concernent des opérations de débroussaillage, lutte contre l'ambrosie, entretien des espaces, chemins de randonnées, ruisseaux, etc.... Le coût de la semaine d'intervention est fixé à 2 890 €. Par ailleurs, le cas échéant, Tremplin Insertion Chantiers offre la possibilité de faire intervenir une équipe spécialisée en maçonnerie encadrée par un maçon professionnel, pour tous travaux nécessitant une technicité particulière (murs en pierres, dalles et divers travaux du bâtiment) au prix de 2 950 € la semaine.

Pour l'année 2024, 4 semaines d'interventions sont prévues pour des opérations de débroussaillage, lutte contre l'ambrosie, entretien des espaces, chemins de randonnée, ruisseaux, etc..., après décision en bureau des élus le 18/01/2024.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition des services de la brigade verte au titre de la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de mise à disposition brigades – Esat Beauchastel

Mme Sylvie André-Coste quitte la pièce et ne participe pas au débat et au vote.

Présentation par Mr Lucien Rivat

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/005

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BRIGADES – ESAT BEAUCHASTEL

Les chantiers et travaux d'espaces verts ou de débroussaillage sont nécessaires au bon entretien du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des Voultaines et Vultains.

Depuis de nombreuses années, la commune fait régulièrement appel à des entreprises d'insertion ou associations à caractère social afin de leur confier des travaux.

Confier des missions d'espaces verts à ces structures permet à la fois de valoriser une démarche d'insertion sociale pour les personnes en grandes difficultés ou handicapées et de réaliser des opérations ciblées et efficaces sur le territoire.

L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Beauchastel intervient en tant que support à l'insertion socio- professionnelle des personnes adultes en situation de handicap.

Les principaux travaux envisagés concernent des opérations de débroussaillage et d'entretien des espaces verts, de la voirie et des sentiers communaux.

Le montant de la semaine d'intervention est de 1 859,50 € HT.

Après validation en bureau des élus du 18/01/2024, 14 semaines d'intervention sont prévues sur la période de mars à octobre 2024 avec une équipe de 6 ouvriers et 1 encadrant à hauteur de 2 semaines par mois selon les besoins de la commune pour un montant total de 26 033 € HT.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition de brigades par l'ESAT de Beauchastel pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Conventions de mise à disposition pérenne de locaux au centre social Pierre Rabhi pour les associations LACONDONA, MJC, ARD GOSPEL et la CAPCA

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/006

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PERENNE DE LOCAUX AU CENTRE SOCIAL PIERRE RABHI POUR LES ASSOCIATIONS LACONDONA, MJC, ARD GOSPEL ET LA CAPCA

Suite à l'acquisition du bâtiment du Centre Social Pierre Rabhi le 30 janvier 2023, le conventionnement entre la commune et les partenaires associatifs occupant les locaux de manière pérenne a eu lieu.

Le conventionnement avec certaines associations définies ci-après ayant pris fin et l'absence de mention de reconduction tacite entraîne la nécessité de contractualiser à nouveau avec eux pour la mise à disposition d'un local selon le besoin exprimé, en y incluant cette fois-ci une reconduction tacite dans l'acte juridique.

Six projets de convention ont été rédigés avec les partenaires sociaux suivants : CAPCA, LACONDONA, MJC et ARD GOSPEL.

Pour les associations LACONDONA et ARD GOSPEL il a été convenu de rédiger une convention du 01/01/2024 au 30/06/2024 afin de couvrir leur besoin jusqu'à la fin de l'année scolaire, puis de conclure une nouvelle convention du 01/09/2024 jusqu'au 30/06/2025, celle-ci étant reconductible tacitement d'année en année pour la période désignée.

Pour la MJC et la CAPCA, il a été convenu de rédiger une convention du 01/01/2024 au 31/12/2024, reconductible tacitement d'année en année.

La différence de datation s'explique par le fait que le besoin des associations LACONDONA et ARD GOSPEL s'exprime en année scolaire lorsque le besoin de la MJC et de la CAPCA s'exprime en année civile.

Il est entendu que seule la CAPCA sera redevable d'un loyer mensuel de 602,70 € TTC. Les autres associations verront la mise à disposition d'un local à titre gratuit, conformément au précédent conventionnement. La CAPCA disposant de son propre copieur depuis peu, la refacturation de photocopies interviendra en cas d'utilisation du photocopieur mis à disposition au centre social suite à une panne de leur matériel, pour un coût de 0,30 centimes TTC par photocopie.

Pour les autres partenaires sociaux, aucune refacturation de photocopie ne sera réalisée, conformément au précédent conventionnement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les projets de convention annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Convention de mise à disposition de sites communaux entre la commune de la Voulte sur Rhône et le centre de formation cynophile basé à Livron sur Drôme

Présentation par Mr Bernard Brottes

Adoptée à l'unanimité.

Mme Lacroix demande si cette convention permettra d'éviter le point de deal au Parc Baboin.

Mr le Maire répond qu'effectivement cela dissuade.

N° : 2024/007

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE ET LE CENTRE DE FORMATION CYNOPHILE BASE A LIVRON SUR DROME

La commune a été contactée récemment par le Directeur du Centre de Formation Cynophile de la Vallée du Rhône basé à Livron sur Drôme pour une demande de mise à disposition des sites communaux suivants : Parc Baboin, places du Centre-ville, Bourg Castral, Stade Battandier-Lukowiak, secteur du collège et du gymnase des Gonnettes ainsi que de la salle des fêtes et son parking afin de pouvoir y exercer les entraînements et les formations qualifiantes relatifs à leur profession.

L'activité consiste à réaliser en journée et en nuitée des exercices de mise en situation dans le cadre de recherche de personnes, de détection d'explosifs et d'intrusions ainsi que la formation de personnels.

Considérant que ces interventions pourraient avoir un effet bénéfique, à la fois rassurant et dissuasif sur la population, la commune, soucieuse de la sécurité de ses administrés, est fortement intéressée par ce projet.

Il est proposé la mise à disposition gratuite et sans contrepartie des sites listés ci-dessus. Par convention, les 2 parties conviendront des conditions d'utilisation et d'occupation des sites susmentionnés.

Ce prêt à usage pourrait être accordé pour une durée d'un an.

Il est entendu que le bénéficiaire du prêt s'engage à utiliser ces biens exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle décrite ci-dessus.

A l'issue de la convention de mise à disposition, tous les sites communaux seront restitués à la commune dans l'état où ils se trouvaient avant la mise à disposition.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition des sites communaux mentionnés ci-dessus au titre de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses :

- Mme Lacroix souhaite savoir quel est le rôle de Mr Guerba au sein de Mairie. Elle a eu connaissance que Mr Guerba accompagnait Mr le Maire lors de manifestation réservée aux élus notamment aux vœux de Mme la Préfète et qu'il conduisait le véhicule de service de Mr

le Maire. Elle dit également que Mr Guerba est souvent aperçu aux côtés de Mr le Maire dans le journal.

Mr le Maire signale qu'il ne sait pas rendu aux vœux de Mme la Préfète. Concernant les autres manifestations, Mr Guerba est invité à titre personnel par les associations. Il précise également qu'effectivement Mr Guerba a déjà pris le volant du véhicule et que l'assurance le permet.

Mme Vabres souhaite obtenir le contrat d'assurance du véhicule.

Mr Walterski demande également que le conseil municipal soit informé de la loi qui stipule qu'une personne étrangère à la mairie peut conduire le véhicule de service.

Mr le Maire se rapproche de l'avocat de la commune.

- Mme Lacroix a également eu connaissance que pour l'opération « Camping-Car Park » aucun appel d'offre n'avait été effectué et qu'un lot avait été attribué à l'entreprise de Mr Guerba sans autre consultation.

Mr le Maire se rapproche du Directeur des services techniques.

Mme Vabres signale que lors de la commission « Camping-Car Park » il n'y avait pas eu plusieurs devis et que Mr le Maire avait demandé à ce qu'il n'y a pas de mise en concurrence.

- Mr Verdot souhaite avoir des précisions sur la contractualisation avec le cabinet Retex Avocats. Mr le Maire répond que le contrat a été pris pour remplacer la précédente plateforme de conseil juridique et suite au départ de la responsable de la commande publique, juriste de formation.

- Mr Verdot souhaite avoir la confirmation que pour la maîtrise d'œuvre du padel il a été fait une consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Mr le Maire confirme mais précise que la consultation a été stoppée et sera relancée avec une assistance à maîtrise d'œuvre. Mme Vabres souhaite juste avoir des informations.

Mme Vabres souhaite connaître la date de la commission finance, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et du vote du budget.

Mr le Maire répond que la présentation du ROB 2024 aura lieu lors du conseil municipal du Jeudi 14 Mars 2024, le budget sera proposé au vote lors du conseil municipal du Mardi 2 Avril 2024 et la commission aura lieu une semaine avant.

- Mr Walterski demande à obtenir les audits réalisés et qu'ils soient transmis à l'ensemble du conseil municipal. Il précise que le manque de personnel ne justifie pas cette attente et que Mr le Maire devrait se soucier de l'état psychologique de ses agents.

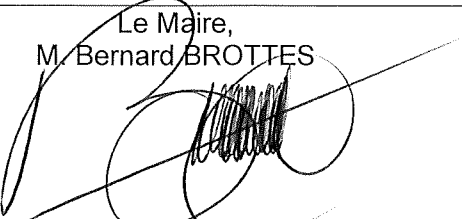

Mr le Maire confirme qu'il aura les documents avant le ROB.

- Mme Lacroix souhaite savoir si l'avocat est consultable par l'ensemble des élus. Mr le maire confirme ainsi que par tous les agents de la commune.

Informations du Maire :

- Le prochain conseil municipal (présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024) se tiendra le Jeudi 14 Mars 2024 ;
- La proposition au vote du budget aura lieu lors du conseil municipal du Mardi 2 Avril 2024.

Clôture de la séance à 19h28

<p>Le Maire, M. Bernard BROTTE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Mme Géraldine ROUX</p> 
--	--